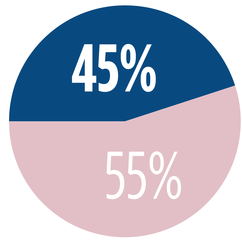
La vie pour l'éternité

Je lègue à l'Église catholique !

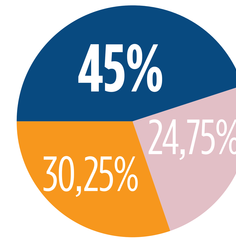
Savez-vous que l'Association Diocésaine de Nice est habilitée à recevoir des legs sans que vous ne lésiez vos proches ?

Anticiper votre succession
c'est les gratifier
tout en soutenant l'Église catholique !

Cas 1 : Je lègue directement à mon neveu :



Cas 2 : Je lègue à mon Association Diocésaine :



Part revenant à mon neveu — Part due à l'État — Part revenant à l'Église catholique

Par exemple, lors d'un legs à votre neveu, l'Église peut récupérer plus de la moitié du montant à la place de l'État. Dans le cas 2, vous permettez de donner 30,25 % à l'Église en plus des 45 % à votre neveu.

ASSURANCES-VIE • DONATIONS • LEGS



donnons-nice.catholique.fr/legs

Vous souhaitez être accompagné dans l'organisation de votre succession ?

Le service des relations testateurs pour l'Association Diocésaine de Nice est à votre disposition :

06 72 21 07 45

legs@nice.catholique.fr

Diocèse de Nice

Conférence des évêques de France

Conception et réalisation : Bayard service - Crédit photo : VisualProduction - stock.adobe.com